

Comptabilité - Exercice 2003 - Avances en garanties d'emprunts - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 2003, la Ville de Besançon a été appelée en garantie pour l'Association Sportive et Culturelle «La Citadelle». C'est ainsi qu'elle a été amenée à régler une somme de 5 512,32 € correspondant aux échéances du 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2003 du prêt contracté par l'association auprès de la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique.

Il convient que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc de régulariser les écritures selon la procédure prévue par la nomenclature M14 :

1. Pour régulariser l'avance en garantie, par l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

2. Pour constater la créance à l'encontre du débiteur, par l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

3. Pour transformer la provision sur risque en dépréciations de créances par :

a) l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 914.1517.20200 «provisions pour garanties d'emprunts»,

b) l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 934.7865.20200 «reprises sur provisions»

c) l'émission d'un mandat de 5 512,32 € à l'imputation 934.6865.20200 «dotations aux provisions pour risques et charges financiers»

d) l'émission d'un titre de 5 512,32 € à l'imputation 914.496.20200 «provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers».

Il convient de souligner que les opérations budgétaires susvisées sont des opérations comptables indispensables qui ne privent pas la Ville de recouvrer ces sommes par l'intermédiaire de son comptable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, par décisions modificatives au budget de l'exercice courant en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération soit :

- en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

- en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 911.2761.20200

- en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 914.1517.20200

- en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 934.7865.20200

- en dépenses un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 934.6865.20200

- en recettes un crédit de 5 512,32 € à l'imputation 914.496.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.